

- Sa Déclaration du 1er avril 1992 par laquelle il renouvelle la requête adressée à la communauté internationale et particulièrement aux Etats membres de la Communauté européenne concernant l'adoption de mesures analogues à celles adoptées par l'Organisation des Etats Américains;
- La résolution des Nations Unies 46/7 du 11 octobre 1991 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, et la résolution 46/138 du 17 décembre 1991 sur les droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

**ACCUEILLANT PARTICULIEREMENT** les diverses initiatives prises par le Secrétaire général, y compris la mission qu'il a entreprise en Haïti du 19 au 21 août 1992, ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint dans le cadre de la coordination de l'aide humanitaire avec d'autres organisations régionales et internationales;

**TRES PREOCCUPE** par le fait que, en dépit des efforts déployés par l'Organisation des Etats Américains et la communauté internationale en général, le Gouvernement légitime du Président Jean-Bertrand Aristide n'a pas été rétabli dans l'exercice de son autorité constitutionnelle;

**PROFONDEMENT ALARME** par la persistance du climat de violence et des violations des droits de l'homme en Haïti;

**PLEINEMENT CONSCIENT** des répercussions que pourrait avoir l'accroissement du nombre d'Haïtiens cherchant à se réfugier dans les Etats membres voisins;

**HAUTEMENT CONVAINCU** que la mission civile de l'OEA dispose du potentiel nécessaire pour encourager le respect des droits de l'homme et renforcer les possibilités de canaliser l'aide humanitaire à la population d'Haïti;

**CONSIDERANT:**

Que la continuation du commerce avec Haïti, notamment le commerce de pétrole, de produits dérivés du pétrole et l'augmentation des arsenaux entravent la réalisation des objectifs visés dans les résolutions adoptées par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures et appuyées par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies;

Qu'il faut accentuer la coordination des efforts avec les Nations Unies, en ce qui a trait aux actions de pays situés en dehors du continent américain, conformément aux initiatives prises par l'OEA pour trouver une solution haïtienne en faveur du rétablissement de la démocratie représentative et de l'ordre constitutionnel,